

Règlement numéro 1435-2021
établissant le programme
de subventions Victoriaville ville inclusive
pour l'accessibilité commerciale

Adopté le 20 décembre 2021

En vigueur le 22 décembre 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-2021

Règlement établissant le programme de subventions
« Victoriaville ville inclusive – Adaptation des
établissements commerciaux et de services »

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire mettre en œuvre un programme de subventions pour soutenir l’adaptation des établissements commerciaux et de services sur son territoire;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Victoriaville peut mettre en place un programme de subventions à des fins d’amélioration du bien-être de sa population;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Caroline Pilon et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Requérant :

Personne ayant complété et signé le formulaire de demande de subvention et par le fait même est considérée le demandeur.

Responsable de la gestion du programme :

La direction du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, la personne responsable de l’accessibilité universelle.

3. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Victoriaville ville inclusive – Adaptation des établissements commerciaux et de services édition 2022 » selon les conditions d’admissibilité, les exigences, les modalités d’application et d’octroi énoncées ci-après.

/2...

4. OBJECTIF

L'objectif du programme est de soutenir l'adaptation des établissements commerciaux et de services permettant d'optimiser l'accès sans obstacle aux personnes en situation de handicap.

5. BÂTIMENTS ET TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique aux bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

6. VISITE DES BÂTIMENTS AVANT ET APRÈS LES TRAVAUX

Le responsable de la gestion du programme est chargé de l'administration du programme et il peut exiger du propriétaire la présentation de tout document requis à sa bonne application.

Le responsable de la gestion du programme peut effectuer les inspections qu'il juge nécessaires en vue de la bonne application du programme. En aucun cas la Ville ne doit pas être considérée comme maître-d'œuvre ou surveillant de chantier, ni comme approuvant la qualité des travaux exécutés.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être propriétaire d'un immeuble d'usage commercial ou de services situé sur le territoire de la Ville de Victoriaville.
- Les immeubles en construction ne sont pas admissibles pour les travaux déjà assujettis aux normes d'accessibilité en vigueur. Toutefois, les aménagements d'accessibilité répondant à des normes bonifiées (norme CSA ou ISO) sont éligibles.

8. TRAVAUX ADMISSIBLES

Travaux permettant d'optimiser l'accès sans obstacle aux personnes en situation de handicap avec un nouvel aménagement ou remplacement/modification d'un aménagement existant :

1- Accès au bâtiment

- ✓ Porte à ouverture automatique
- ✓ Seuil
- ✓ Rampe d'accès
- ✓ Élargissement de porte
- ✓ Plateforme élévatrice

2- Accès aux salles de toilettes et halte confort (espace aménagé pour soins et retour au calme)

3- Accessibilité du comptoir d'accueil et de services

4- Amélioration de la circulation intérieure

- ✓ Rampe d'accès
- ✓ Plateforme élévatrice

/3...

- ✓ Ascenseur
- ✓ Élargissement de porte
- ✓ Cabine d'essayage

5- Améliorations technologiques de communication et de poste de travail

- ✓ Système d'aide à l'audition dans les salles de rencontres ou d'activités ouvertes au public
- ✓ Technologie tactile ou visuelle pour la signalétique et les équipements d'information (braille, loupe, logiciel grossissant, etc.)
- ✓ Table de travail à hauteur ajustable

6- Équipements de sécurité

- ✓ Système d'alarme visuel ou sonore
- ✓ Installation d'un éclairage spécifique
- ✓ Aménagement d'une aire de refuge
- ✓ Installation de repère visuel sur les parois vitrées et les marches

7- Équipements d'aide à la mobilité

- ✓ Chariot d'emplettes adapté
- ✓ Équipements adaptés de loisir

Les aménagements doivent minimalement se conformer aux normes du Code de construction du Québec et à la réglementation municipale en vigueur.

Sont exclus les travaux déjà entièrement subventionnés par une autre source de soutien financier.

9. CRITÈRES PARTICULIERS POUR LE VOLET « PROJET SPÉCIAL »

Ce volet permet de soutenir de façon particulière un projet mobilisateur au sein de la communauté permettant de consolider des services. Un comité de sélection procède à l'évaluation des éléments suivants :

- le partenariat entre différents acteurs du milieu;
- le nombre de personnes pouvant bénéficier du projet;
- l'impact au sein de la communauté sur la qualité de vie.

10. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande de subvention ainsi que l'annexe « Projet spécial », s'il y a lieu, et fournir les documents relatifs à la rénovation (plan et soumission).

11. ORDRE D'ÉTUDE DES DEMANDES

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes. Les demandes admissibles sont acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire

/4...

octroyée pour l'année en cours. L'enveloppe budgétaire désignée pour le volet « Projet spécial » est réservée prioritairement jusqu'au 31 mai de l'année en cours. Ensuite, le montant est disponible pour le volet régulier.

12. CALCUL DE LA SUBVENTION

Le programme prévoit une aide financière correspondant à 50 % du coût des travaux d'accessibilité (matériaux et main-d'œuvre) jusqu'à un maximum de 4 000 \$ pour le volet régulier et 10 000 \$ pour le volet « Projet spécial ».

Le montant de la subvention indiqué à titre provisoire lors de l'approbation constitue l'engagement financier de la Ville et fait l'objet, le cas échéant, d'un ajustement si le coût des travaux est moins élevé que prévu. Par contre, dans le cas d'un dépassement des coûts, le montant de la subvention ne peut pas être révisé à la hausse. Le montant prévu dans la demande constitue le montant maximal pouvant être versé.

13. EXAMEN DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ ET RÉSERVATION DE LA SUBVENTION

Dans un délai maximum de trente (30) jours suivant le dépôt de la demande d'accessibilité, la personne responsable du programme s'assure que la demande est complète et conforme.

Lorsque la demande est approuvée, la personne responsable du programme en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

14. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Avant de toucher la subvention prévue au programme, le propriétaire doit :

- 1° avoir obtenu de la Ville le permis de construction ou le certificat d'autorisation requis pour l'exécution des travaux;
- 2° fournir, au responsable de la gestion du programme, une preuve que les travaux ont été exécutés;
- 3° compléter les travaux conformément au programme en vertu duquel ils ont été autorisés et à l'intérieur du délai prévu pour leur réalisation.

La subvention est versée en totalité après la fin des travaux, sur production d'un rapport de fin de travaux permettant d'établir la conformité des travaux au programme, rédigé et signé par le responsable de la gestion du programme, ainsi que du dépôt des pièces justificatives (contrat, photos, factures et autres).

Les travaux doivent être terminés pour le 31 décembre de l'année en cours du dépôt de la demande.

Le chèque est émis à l'ordre du requérant dans un délai maximum de cent-vingt (120) jours suivant l'acceptation finale du dossier.

15. CADUCITÉ DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention devient caduque dans le cas suivant :

- lorsque les travaux de rénovation ont débuté avant l'examen de la demande d'admissibilité;
- lorsque les travaux de rénovation ne sont pas complétés avant le 31 décembre de l'année en cours du dépôt de la demande.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 20 décembre 2021



ANTOINE TARDIF
Maire



ROSANE ROY
Assistante-greffière

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2021** établissant le programme de subventions Victoriaville ville inclusive pour l'accessibilité résidentielle et remplaçant le Règlement numéro 1393-2021.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-2021** établissant le programme de subventions Victoriaville ville inclusive pour l'adaptation des établissements commerciaux et de services et remplaçant le Règlement numéro 1394-2021.
3. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1436-2021** modifiant le Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville.
4. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1438-2021** modifiant le Règlement numéro 317-1998, de manière à reconduire, pour l'année 2022, le programme de subvention ayant pour objet de compenser, après la fin des travaux de construction, l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles situés dans la zone industrielle 605 I définie au plan de zonage de la municipalité et constituée principalement du parc industriel P.-A.-Poirier.
5. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-2021** modifiant le Règlement numéro 1421-2021 décrétant le Programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables, de manière à modifier les critères d'admissibilité à la subvention.
6. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-2021** modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture.

VICTORIAVILLE, le 22 décembre 2021

L'assistante-greffière,



ROSANE ROY

(Certificat de publication au verso)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, ROSANE ROY, assistante-greffière de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité et en le publiant sur le site Internet de la Ville le 22 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-deuxième jour de décembre deux mille vingt et un (22 décembre 2021).

L'assistante-greffière,



ROSANE ROY